

Hôtel de Ville, le 17 Mars 2020

LE MAIRE

NA/NC 17032020

 Madame,  Monsieur,

L'épidémie de coronavirus aura des effets majeurs sur l'économie locale.

Le déclenchement du stade 3 de la lutte contre la propagation du Covid-19 s'accompagne de fermetures temporaires de restaurants, bars, cafés et commerces dits non indispensables à la vie de la Nation.

Par courrier du 15 mars dernier, je vous précisais les premières mesures mises en place par la Municipalité pour accompagner et soutenir ses commerçants et artisans ; mesures arrêtées en lien étroit avec les deux associations de commerçants de la Ville, les partenaires institutionnels tels que la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-Seine et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ainsi que les partenaires privés tels que les bailleurs sociaux ou encore les gestionnaires privés de baux commerciaux implantés sur la commune.

Un certain nombre d'entre vous a d'ores-et-déjà pu bénéficier d'une exonération de loyers.

La Municipalité va poursuivre ce travail d'accompagnement et de soutien en sollicitant des particuliers propriétaires de baux commerciaux une participation à l'effort de la Nation notamment par l'exonération en tout ou partie des loyers et charges voire la mise en place d'un échelonnement.

Une gratuité du parking souterrain pour les commerçants et artisans concernés par les mesures de confinement stade 3 sera en outre mise en place dès cette semaine.

La Municipalité en lien avec ses partenaires publics et privés est mobilisée pour soutenir l'économie du territoire et protéger les emplois en mettant en place une série de mesures d'urgence. Il s'agit d'aider chacun d'entre vous à résister à cette crise sanitaire.

A cet égard, la Chambre de Commerce et de l'Industrie des Hauts-de-Seine a mis en place un numéro d'urgence : 01 55 65 44 44 ou urgence.entreprise@cci-paris-idf.fr

L'Etat a annoncé une série de dispositifs, d'ores-et-déjà opérationnels, visant à réduire au plus vite les dépenses et charges des commerçants et artisans notamment le financement des salariés par le mécanisme de chômage partiel (<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>), le report du paiement des impôts et cotisations sociales, l'étalement des créances en saisissant le médiateur du crédit en ligne sur le site www.mediateurducredit.fr ou encore l'obtention ou le maintien d'un crédit bancaire auprès de BPI France (Tel : 09 69 37 02 40).

Sachez que la Municipalité est à vos côtés !

Madame Nadia ADJMI – Directeur Général Adjoint en charge du Commerce et de l'Artisanat – reste à votre entière disposition (Tel : 06 29 46 70 42 – nadia.adjmi@mairie-rueilmalmaison.fr) pour vous accompagner dans vos démarches.

Je vous prie de croire, *chers* Madame, *de* Monsieur
à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Bien cordialement à vous



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Président de la Métropole du Grand Paris

A l'attention des commerçants de la Ville de Rueil-Malmaison